

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-109-3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC « TROTTOIR » POUR TRAVAUX DE  
RENOVATION**

**Objet : Arrêté temporaire de stationnement : 12 RUE DE LA REPUBLIQUE**

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- 
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 27 mars 2023 par laquelle **Monsieur MACHALA Eric**, demeurant 16 rue de la REPUBLIQUE, 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de **travaux de rénovation, 12 rue de la REPUBLIQUE** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, 12 rue de la REPUBLIQUE, concernée par des travaux de rénovation qui seront entrepris par la Société ORTIZ, dont le siège est situé 8 rue du Puits Pélisson, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux de rénovation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, une restriction sera apportée à la réglementation générale de la circulation sur le trottoir par mesure de sécurité pour les usagers et pour les piétons.

- **12 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation des véhicules est des piétons sera valable :

**Le lundi 03 avril 2023**

**jusqu'au**

**vendredi 26 mai 2023 de 07h00 à 20h00**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

**Durant cette période :**

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation sur le trottoir sera interdite pour les piétons au niveau du lieu des travaux de rénovation,
- Il sera mis en place une déviation pour les piétons, les invitant à emprunter le trottoir d'en face.
- La vitesse des usagers sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent. La personne chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de rénovation.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux**

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE**

La société ORTIZ sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Cette société doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANIS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANIS  
Le 29 mars 2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

  
Monsieur BEANC Joël